

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/08

Objet : Demande de subvention dans le cadre d'achat de vélos rallongés (longtails) pour le service Velociti

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu La loi climat et résilience de 2021 qui étend les Zones à Faibles Émissions-Mobilité (ZFE-M) d'ici fin 2024 aux agglomérations de plus de 150 000 habitants,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que la mise en place de la future ZFE-m nécessite une diversification de la flotte du service de location longue durée Velociti avec l'achat de 20 vélos rallongés (longtails).

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m et avec l'objectif d'agir pour le changement de comportement des automobilistes, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du Fonds vert et notamment son axe 3, classe 4.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 74 132.80 € HT, dont la répartition est présentée en article 4.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 37 066,40 € HT correspondant à 50 % du montant hors taxe des opérations subventionnables.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses	montant Ht
Achat de 20 vélos rallongés accessorisés et personnalisés	74 132.80

Total dépenses	74 132.80
----------------	-----------

Recettes	Montant Ht
Auto financement	37 066,40
Fonds Vert	37 066,40

Total recettes	74 132.80
----------------	-----------

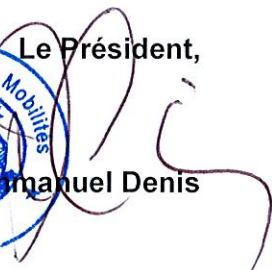
ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Fait à Tours, le 26 MARS 2025

Le Président,

Emmanuel Denis



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.